

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 428

19 février 2008

### SOMMAIRE

<b>AI Global Opportunities S.A.</b> .....	<b>20539</b>	<b>MLWERT Holdings Sarl</b> .....	<b>20498</b>
<b>Best-Net S.à.r.l.</b> .....	<b>20514</b>	<b>Netbizz.lu S.A.</b> .....	<b>20510</b>
<b>Central European Cotton Holdings (Luxembourg) S.à r.l.</b> .....	<b>20544</b>	<b>PEF V Zelmer Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>20544</b>
<b>Chez Thierry S.à r.l.</b> .....	<b>20516</b>	<b>Repacom S.à.r.l.</b> .....	<b>20515</b>
<b>Claridon Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>20544</b>	<b>Rohstoff Partners S.A.</b> .....	<b>20539</b>
<b>Electro-Dani S.à r.l.</b> .....	<b>20500</b>	<b>Single Sky S.A.</b> .....	<b>20502</b>
<b>European Business Technologies &amp; Engineering Expertises S.A.</b> .....	<b>20544</b>	<b>Société Européenne pour le Développement Holding S.A. - SEDEV</b> .....	<b>20541</b>
<b>Impara Holdings S. à r.l.</b> .....	<b>20498</b>	<b>Société Européenne pour le Développement S.A.-SEDEV</b> .....	<b>20541</b>
<b>Kahler (Investissements) S.à r.l.</b> .....	<b>20527</b>	<b>TS Metropolis II S.à r.l.</b> .....	<b>20520</b>
<b>Luce Holding S.A.</b> .....	<b>20527</b>	<b>TS Metropolis VII S.à r.l.</b> .....	<b>20504</b>
<b>Luce Holding S.A.</b> .....	<b>20527</b>	<b>Vie Privée Rue Wilson</b> .....	<b>20518</b>

**MLWERT Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 131.602.

—  
*Auszug der Beschlüsse der Gesellschafter der Gesellschaft vom 8. Januar 2008*

Am 8. Januar 2008, haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse getroffen:

- den Rücktritt von Herrn Charles Guy, als Geschäftsführer rückwirkend zum 1. Oktober 2007 anzunehmen,
- Herrn Peter Riedel, geboren am 13. August 1963 in Karlsruhe, Deutschland, geschäftsansässig in 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, rückwirkend zum 1. Oktober 2007 als Geschäftsführer der Gesellschaft zu ernennen, und auf unbegrenzte Zeit zu bestellen.

Die Geschäftsführung der Gesellschaft setzt sich demnach wie folgt zusammen:

- Herrn John Katz
- Herrn Robert Barnes
- Herrn Peter Riedel.

Zum Vermerk im Luxemburger Amtsblatt, Band C.

Luxembourg, den 11. Januar 2008.

MLWERT HOLDINGS SARL

Unterschrift

Référence de publication: 2008017927/250/24.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2008, réf. LSO-CM08743. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080015087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

**Impara Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 86.188.

—  
In the year two thousand and seven, on the twentieth day of December.

Before Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

SYSTEM INTEGRATION SERVICES LIMITED, incorporated and existing under the laws of Malta, having its registered office at Portico Building, Marina Street, Pieta, Malta.

here represented by Mr Max Mayer, employee, with professional address in Luxembourg-Eich by virtue of a power of attorney dated December 18th, 2007.

Which proxy, after being signed ne varietur by the proxy and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the notary to enact the following:

- That the present private limited liability company IMPARA HOLDINGS S.à r.l., with registered office at L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, registered with the Commercial and Companies Register in Luxembourg, section B number 86 188, has been incorporated by deed dated February 7th, 2002 and enacted by Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg), as published in the it «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» dated June 4, 2002 under number 848, hereafter the «Company».
- The articles of incorporation of the Company have been lastly amended by a deed of Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on February 23rd 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1215, dated June 22nd 2006.
- That the share capital of the Company amounts to twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty five euros (25.- EUR) each.
- That the appearing party is the one and only current partner of the Company.
- That the appearing party fixed the agenda as follows:

Agenda:

1. Cancellation of the nominal value of each share.
2. Adoption of the United States Dollar as the capital's currency with effect from January 1st, 2007.
3. Conversion with effect from January 1st, 2007 of the share capital.

4. Exchange of the 500 existing shares with a nominal value of EUR 25.- each for 500 shares without nominal value.
5. Modification of Article 6 of the Articles of Association.
6. Miscellaneous.

That, based on the aforementioned agenda, the appearing party took the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to cancel the nominal value of each share.

*Second resolution*

The meeting decides to adopt the United States Dollar as the capital's currency with effect from January 1st, 2007.

*Third resolution*

The meeting decides to convert with effect from January 1st, 2007 the corporate capital amounting to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) into eighteen thousand twenty US Dollars (USD 18,020.-) at the actual exchange rate of one Euro (EUR 1.-) equal to one point four four one six US Dollar (USD 1.4416).

*Fourth resolution*

The meeting decides to exchange the five hundred (500) existing shares with a nominal value of twenty five Euro (EUR 25.-) each for five hundred (500) shares without nominal value.

*Fifth resolution*

The meeting decides to amend the article 6 of the Company's articles of association which will have henceforth the following wording:

**Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at eighteen thousand twenty US Dollars (USD 18,020.-) represented by five hundred (500) shares without nominal value.

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately EUR 1,000.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing parties, the said parties signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille sept, le vingt décembre

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich

A comparu:

SYSTEM INTEGRATION SERVICES LIMITED, société de droit Maltais, ayant son siège social à Portico Building, Marina Street, Pieta, Malte.

ici représentée en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 18 décembre 2007, par Monsieur Max Mayer, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg-Eich,

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée IMPARA HOLDINGS S. à r. l., ayant son siège social à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 86 188, a été constituée suivant acte reçu en date du 7 février 2002 par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 4 juin 2002 sous le numéro 848, ci-après la «Société».

Les statuts de la Société ont été amendés pour la dernière fois par un acte notarié reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 23 février 2006, publié au Mémorial C, numéro 1215 du 22 juin 2006.

Que le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25,- EUR) chacune.

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la Société.

Que la comparante ont fixé l'ordre du jour comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Annulation de la valeur nominale de chaque part sociale.

2. Adoption du Dollar US comme monnaie d'expression du capital social avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007.
  3. Conversion avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007 du capital social
  4. Echange des 500 parts sociales existantes d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune contre 500 parts sociales sans désignation de valeur nominale.
  5. Modification de l'article 6 des statuts de la Société.
  6. Divers.
- Que, compte tenu de l'ordre du jour défini ci-avant, la comparante a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale de chaque part sociale.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'adopter le Dollar US comme monnaie d'expression du capital social avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de convertir, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007, le capital social s'élevant à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) en dix huit mille vingt Dollars US (USD 18.020,-) au taux de conversion de un Euro (EUR 1,-) équivalent à un virgule quatre quatre un six Dollars US (USD 1,4416).

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'échanger les cinq cents (500) parts sociales existantes d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 25,-) chacune contre cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de dix huit mille vingt Dollars US (18.020,- USD) représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale»

*Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge suite au présent acte, est estimé approximativement à la somme de 1.000,- EUR.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Mayer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, Relation: LAC/2007/43515. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): F. Sandt.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 22 janvier 2008.

P. Decker.

Référence de publication: 2008018028/206/123.

(080016060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

---

**Electro-Dani S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-6412 Echternach, 15, rue Alferweiher.

R.C.S. Luxembourg B 135.563.

—  
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence a Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Ramadan Gashi, électricien, demeurant à L-6412 Echternach, 15, rue Alferweiher.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** La société a pour objet:

- l'exploitation d'un commerce de tous articles électroménagers, audiovisuels et informatiques avec l'achat et la vente des articles de la branche.

- l'exploitation d'un atelier de réparation et d'installations électriques.

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de ELECTRO-DANI S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Echternach.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune et se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les cent parts sociales (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

**Art. 8.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 12.** Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

**Art. 13.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2008.

#### *Frais*

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ huit cent cinquante euros ( EUR 850,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

#### *Décisions*

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monseigneur Ramadan Gashi, prédit.

2 - La société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique.

3- Le siège social est établi à L-6412 Echternach, 15, rue Alferweiher.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Gashi, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 décembre 2007. Relation: EAC/2007/16673. — Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé):* Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 janvier 2008

Signature.

Référence de publication: 2008018006/203/86.

(080015638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

#### **Single Sky S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 115.599.

In the year two thousand and seven, on the fourteenth day of December,  
Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of shareholders of the société anonyme SINGLE SKY S.A. (the «Company») having its registered office in L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard Prince Henri, by deed of M<sup>e</sup> Henri Hellinckx, notary public residing in Mersch on 31st March, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations on 26th June, 2006, Nr C-1228.

The meeting was presided over by Mrs Christelle Rétif, director of the Company, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Patrick Santer, master at laws, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Naïm Gjonaj, director of the Company, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

This list and the proxy signed ne varietur will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that the entire corporate capital is represented at the present meeting and that the shareholders declare having been duly informed of the agenda so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below.

1) Decision on the liquidation of the Company

2) Appointment of the liquidator and determination of the powers of the liquidator

#### *First resolution*

The meeting resolved to dissolve and to put the Company into liquidation.

#### *Second resolution*

The meeting resolved to appoint as liquidator CONFIDENTIA FIDUCIAIRE S.à r.l. with registered office in L-2013 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

The fullest powers, particularly those set forth in articles 144 and following of the law of 10th August, 1915 on commercial companies (as amended), are granted to the liquidator by the meeting. The meeting resolved to authorise

the liquidator in advance to execute the acts and enter into the deeds set forth in article 145 of the same law without any special authorisation from the meeting if such authorisation is required by law.

The meeting resolved to dispense the liquidator from drawing up an inventory and he may refer to the books of the Company. The liquidator may delegate, under his responsibility, all or part of his powers to one or more proxies with respect to specific acts or deeds. The liquidator may bind the Company under his sole signature.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the appearing persons, the English text shall prevail in case of any discrepancy between the English and the French texts.

This document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their respective names, first names, civil status and residences, the said persons signed together this original deed with us, the notary.

#### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le quatorzième jour du mois de décembre,

Par-devant nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SINGLE SKY S.A. (la «Société») ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard Prince Henri, constituée selon acte de M<sup>e</sup> Henri Hellinckx, notaire public demeurant à Mersch, le 31 mars 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, le 26 juin 2006, n<sup>o</sup> C-1228.

L'assemblée a été présidée par Mme Christelle Rétif, administrateur de la Société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire M. Patrick Santer, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a nommé comme scrutateur M. Naïm Gjonaj, administrateur de la Société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a déclaré et prié le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

Cette liste et la procuration signées ne varietur seront annexées au présent acte afin d'être enregistrées auprès des autorités de l'enregistrement.

II. Il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée et que les actionnaires déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de sorte que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour tel qu'il suit.

1) Décision à prendre concernant la liquidation de la Société

2) Nomination du liquidateur et fixation des pouvoirs du liquidateur

#### *Première résolution*

L'assemblée a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

#### *Seconde résolution*

L'assemblée a décidé de nommer en tant que liquidateur CONFIDENTIA FIDUCIAIRE S.à r.l. ayant son siège social à L-2013 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

L'assemblée a décidé de conférer au liquidateur les pouvoirs les plus étendus, spécialement ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. L'assemblée a décidé d'autoriser par avance le liquidateur à accomplir les actes et conclure les contrats prévus à l'article 145 de la même loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée dans le cas où celle-ci est requise.

L'assemblée a décidé de dispenser le liquidateur de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société. Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations ou contrats spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine. Le liquidateur pourra engager la Société sous sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise et est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes, la version anglaise fera foi en cas de divergences entre les deux versions.

Après lecture faite aux personnes comparantes, connues du notaire par leurs noms, prénoms, états civils et demeures respectifs, les personnes comparantes ont signé, avec le notaire, le présent procès-verbal.

Signé: C. Rétif, P. Santer, N. Gjonaj, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2007, LAC/2007/41610. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008018040/211/91.

(080016033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

---

**TS Metropolis VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.581.

—  
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the nineteenth of December.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

TS METROPOLIS HOLDINGS S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 125.052,

here represented by Mr. Gael Toutain, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy established on December 18th, 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10,11 and 16 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.** The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliates).

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other instruments which may be convertible.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name TS METROPOLIS VII S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The share capital is fixed at twenty thousand Euro (€ 20,000.-) represented by eight hundred (800) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

The managers of the Company shall ensure at all times that (i) there will be no more than thirty (30) shareholders in the Company, (ii) none of the shareholders in the Company will be a natural person, and (iii) following any transfer of shares, clauses of the points (i) and (ii) of this paragraph will remain satisfied. For the avoidance of doubt this paragraph operates only to give the Company the opportunity to qualify as a special foreign fund for German tax purposes and each shareholder understands and agrees that it has no action whatsoever for damages whether in contract or delict (and will not seek to pursue any such action) against either the assets of the Company, the managers or the Company in the event that this paragraph is breached or amended.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of at least three managers divided into two categories, respectively denominated «Category A Managers» and «Category B Managers». The manager(s) need not to be shareholder(s). The manager(s) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

**Art. 13.** In dealing with third parties, the sole manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager or the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not either shareholders or not.

**Art. 14.** The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the sole manager or the board of managers.

In case of plurality of managers, the board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

In case of plurality of managers, the board of managers may elect a secretary from among its members.

In case of plurality of managers, the meetings of the board of managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

In case of plurality of managers, a manager may be represented by another member of the board of managers, and a member of the board of managers may represent several managers.

In case of plurality of managers, the board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and with at least the presence or the representation of one Category B manager. Any decisions taken by the board of managers shall require a simple majority including at least the favourable vote of one Category B manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of plurality of managers, one or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

In case of plurality of managers, a written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

The sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the sole manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by the Articles.

**Art. 15.** The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

**Art. 16.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 17.** The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

**Art. 18.** At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the sole manager or the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

**Art. 20.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 21.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory provision*

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2008.

#### *Subscription - Payment*

The articles of association having thus been established, TS METROPOLIS HOLDINGS S.à r.l., prenamed, declared to subscribe to all the eight hundred (800) shares and pay them fully up in the amount of twenty thousand Euro (€ 20,000.-), by contribution in kind of six thousand four hundred and fifty-two (6,452) shares in A.A.A. AKTIENGESELLSCHAFT ALLGEMEINE ANLAGEVERWALTUNG, a German stock corporation, incorporated and organized under the laws of Germany, having its registered office at Gutleutstraße 175, Frankfurt am Main, Germany, registered with the Commercial Register of the local court at Frankfurt am Main under HRB 28852 (the «Shares»), which Shares are hereby transferred to and accepted by the Company at the value of twenty thousand one Euro and twenty cents (€ 20,001.20).

The sole shareholder resolves to allocate the excess contribution in the amount of one Euro and twenty cents (€ 1.20) to the legal reserve of the Company.

#### *Evidence of the contribution's existence and value*

Proof of the existence, free transferability and value of the Shares has been given to the undersigned notary by a declaration issued by TS METROPOLIS HOLDINGS S.à r.l., prenamed, attesting a contribution value for the Shares of twenty thousand one Euro and twenty cents (€ 20,001.20).

#### *Effective implementation of the contribution*

TS METROPOLIS HOLDINGS S.à r.l., prenamed, through its proxyholder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Shares and possesses the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable;
- all further formalities are in course in Luxembourg, in order to duly carry out and formalize the transfer the legal ownership to the Company of all the Shares and to render it effective anywhere and toward any third party.

20507

*Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand Euro (€ 2,000.-).

*Resolutions of the sole shareholder*

The sole shareholder resolves to:

1. Appoint the sole shareholder as sole manager of the Company for an unlimited period of time.
2. Fix the registered seat of the Company at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version.

On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed,

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TS METROPOLIS HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 125.052,

ici représentée par M. Gaël Toutain, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée le 18 décembre 2007,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 16, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. Elle peut (par voie de prêts, avances, cautionnement, sûretés ou autres) accorder tout concours aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation, ou bien qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou filiales).

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments qui pourront être convertibles.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a comme dénomination TS METROPOLIS VII S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt mille euros (€ 20.000,-) représenté par huit cents (800) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Les gérants de la Société s'assureront qu'à tout moment (i) il n'y aura pas plus de trente (30) associés présent dans le capital de la Société, (ii) qu'aucun des associés de la Sociétés ne sera une personne physique, et (iii) que suite à tout transfert de parts sociales les dispositions (i) et (ii) seront respectées. L'objet du présent est de permettre à la Société d'être qualifiée de «fond spécial étranger» au regard des autorités fiscales allemandes. En cas de non respect ou de modifications des dispositions du paragraphe précédent, aucune action en responsabilité civile ou délictuelle contre la Société ou les gérants de la Société ne pourra être engagée par les associés de la Société.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gestion composé d'au moins trois gérants divisés en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de Catégorie A» et «Gérants de Catégorie B».

Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Il(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans justification, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

**Art. 13.** Dans les rapports avec les tiers, le gérant unique ou le conseil de gestion a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant unique ou du conseil de gestion.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le conseil de gestion a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

**Art. 14.** Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/ mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le gérant unique ou le conseil de gestion.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion peut élire un président parmi ses membres.

Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion peut élire un secrétaire parmi ses membres.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gestion sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le conseil de gestion peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, un gérant peut en représenter un autre au conseil de gestion, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'au moins un Gérant de Catégorie B est présent ou représenté. Toute décision du conseil de gestion doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de Catégorie B. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de pluralité de gérants, chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

En cas de pluralité de gérants, une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de gérance, dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant unique ou le conseil de gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

**Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 16.** L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 18.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant unique ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

**Art. 20.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 21.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2008.

#### *Souscription - Libération*

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, TS METROPOLIS HOLDINGS S.à r.l., prénommée, déclare souscrire aux huit cents (800) parts sociales et les libérer intégralement au montant de vingt mille Euro (€ 20.000,-) par apport en nature de six mille quatre cent cinquante-deux (6.452) actions de A.A.A. AKTIENGESELLSCHAFT ALLGEMEINE ANLAGEVERWALTUNG, une société cotée allemande ayant son siège social au Gutleutstraße 175, Frankfurt am Main, Allemagne, et enregistrée auprès du Registre de Commerce de Frankfurt am Main sous le numéro HRB 28.852 (les «Actions»), lesquelles Actions sont par la présente transférées à et acceptées par la Société à la valeur de vingt mille un euros et vingt cents (€ 20.001,20).

L'associé unique décide d'allouer l'apport excédentaire d'un montant de un euro et vingt cents (€ 1,20) à la réserve légale de la Société.

#### *Preuve de l'existence et valeur de l'apport*

Preuve de l'existence, de la libre transférabilité et de la valeur de cette part sociale apportée a été donnée au notaire instrumentant par une déclaration émise par TS METROPOLIS HOLDINGS S.à r.l., prénommée, attestant d'une valeur d'apport des Actions apportées d'au moins vingt mille un euros et vingt cents (€ 20.001,20).

*Réalisation effective de l'apport*

TS METROPOLIS HOLDINGS S.à r.l., prénommée, par son mandataire, déclare que:

- elle est seule propriétaire sans restrictions des Actions apportées et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation au Luxembourg, aux fins d'effectuer le transfert et le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

*Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros (€ 2.000,-).

*Décisions de l'associé unique*

L'associé unique décide de:

1. Nommer l'associé unique comme gérant unique de la Société pour une durée indéterminée
2. Fixer l'adresse du siège social à 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Toutain, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2007. Relation: LAC/2007/43179. — Reçu 200 euros.

Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008017983/211/349.

(080015746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

**NBL S.A., Netbizz.lu S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 78.090.

Im Jahre zweitausendsieben, den einundzwanzigsten Dezember;

Vor dem unterzeichneten Notar Christine Doerner, mit dem Amtswohnsitz in Bettemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft NETBIZZ.LU S.A. mit der Abkürzung, NBL S.A. mit Sitz in L-3370 Leudelingen, 8, Z.I. Grasbusch, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 78090, zusammengetreten.

Die Gründungsurkunde der Gesellschaft wurde aufgenommen durch den Notar Emile Schlessler mit Amtswohnsitz in Luxemburg, am 3. Oktober 2000, veröffentlicht im Memorial C im Jahre 2001, Seite 10370;

abgeändert durch Urkunde aufgenommen durch denselben Notar am 21. Februar 2002, veröffentlicht im Memorial C im Jahre 2002, Seite 50246,

und abgeändert durch Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 15. März 2004, veröffentlicht im Memorial C im Jahre 2004, Seite 24007;

Die Versammlung beginnt unter dem Vorsitz von Herr Thomas Strassner, Kauffmann, wohnhaft in Saarbrücken, Schumanstrasse 8;

Derselbe ernennt zum Schriftführer Frau Nicole Hopfner, Informatikerin, wohnhaft in Saarbrücken, Schumanstrasse 8;

Zum Stimmzähler wird ernannt Herr Patrick Abrami, Privatbeamter, wohnhaft in Leudelingen, 17 Domaine Schmiseleck;

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I.- Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Bureau der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden, hervorgeht, dass die dreihundertzehn (310) Stammaktien mit Stimmrecht hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit rechtskräftig zusammengestellt ist und demzufolge über alle in der Tagesordnung aufgeführten Punkte beraten kann, da alle anwesenden und vertretenen Aktionäre bereit waren sich ohne vorherige Einberufung zu versammeln.

Die vorgenannte Anwesenheitsliste welche die Unterschriften der anwesenden oder vertretenen Aktionäre trägt wird gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben um mit ihr zusammen einregistriert zu werden.

II.- Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

- 1.- Sitzverlegung von Leudelingen nach L-5444 Schengen, 5, rue Baachergaass;
- 2.- Auflösung der dreihundertzehn (310) Aktien mit Nominalwert von hundert euro (100,-EUR) und die Herausgabe von einunddreissig (31) Aktien mit einem Nominalwert von tausend euro (1.000,-EUR) je Aktie.
- 3.- Statutarische Ernennungen;
- 4.- Abänderung sämtlicher Artikel der Statuten;

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

#### *Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt den Gesellschaftssitz der Gesellschaft von Leudelingen nach L-5444 Schengen, 5, rue Baachergaass, zu verlegen;

Zweiter Beschluss. Die Generalversammlung beschließt die Auflösung der dreihundertzehn (310) Aktien mit Nominalwert von hundert euro (100,-EUR) und die Herausgabe von einunddreissig (31) Aktien mit einem Nominalwert von tausend euro (1.000,-EUR) je Aktie.

#### *Dritter Beschluss*

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung CITY-IMAGE sàrl, mit Sitz in L-3370 Leudelingen, 8, Z.I. Grasbusch, hier vertreten durch seine zwei (2) «gérants», nämlich:

1.- Herr Jacques Feller, Privatbeamter, geboren zu Arlon (Belgien), am 19. September 1967, zu B-6780 Messancy, 70A, rue Grande, wohnend;

2.- Herr Patrick Abrami, Privatbeamter, geboren zu Thionville (Frankreich), am 6. April 1965, zu L-3373 Leudelange, 17 Domaine Schmiseleck, wohnend;

in ihre Funktion ernannt gemäss Gründungsurkunde, aufgenommen durch den handelnden Notar, am 15. Juli 1997, veröffentlicht im Memorial C im Jahre 1997, Seite 27.796;

welche alleinige Inhaber der Aktien der Aktiengesellschaft NETBIZZ.LU S.A. mit der Abkürzung NBL S.A. ist, verkauft sämtliche Aktien an Frau Nicole Hopfner, Geschäftsfrau, wohnhaft in D-66125 Dudweiler, Schumannstrasse 8, für den Verkaufspreis von zehntausend euro (10.000,-EUR).

Andurch bekennen Herr Jacques Feller und Herr Patrick Abrami, vorgenannt, von Frau Nicole Hopfner, vorgenannt, die Summe von zehntausend euro (10.000,-EUR) erhalten zu haben.

Herr Jacques Feller und Herr Patrick Abrami, vorgenannt, bewilligen andurch Frau Nicole Hopfner ausdrücklich Quittung und Titel des gesamten Kaufpreises.

Die vorgenannten Herr Jacques Feller, Herr Patrick Abrami und die vorgenannte Frau Nicole Hopfner, haben diesen Verkauf/Ankauf unter Bedingungen getätigt, Bedingungen welche die beiden in einem Privatschriftstück mit folgendem Text festgehalten haben:

«Vertrag  
über den Kauf von sämtlichen Aktien  
zwischen  
Frau Nicole Hopfner,  
Schumannstrasse 8,  
66125 Dudweiler  
- nachfolgend «Käuferin» genannt -  
und

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung CITY-IMAGE sàrl, mit Sitz in L-3370 Leudelingen, 8, Z.I. Grasbusch, hier vertreten durch seine zwei (2) «gérants», nämlich:

1.- Herr Jacques Feller, Privatbeamter, geboren zu Arlon (Belgien), am 19. September 1967, zu B-6780 Messancy, 70A, rue Grande, wohnend;

2.- Herr Patrick Abrami, Privatbeamter, geboren zu Thionville (Frankreich), am 6. April 1965, zu L-3373 Leudelange, 17 Domaine Schmiseleck, wohnend;

in ihre Funktion ernannt gemäss Gründungsurkunde, aufgenommen durch den handelnden Notar, am 15. Juli 1997, veröffentlicht im Memorial C im Jahre 1997, Seite 27.796;

- nachfolgend «Verkäufer» genannt -

an der NETBIZZ.LU SA., 8, Z.I. Grasbusch, L-3370 Leudelange, einer Aktiengesellschaft (Société Anonyme) luxemburgischen Rechts, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg unter der Nr. B78090.

### Präambel

Die Käuferin beabsichtigt, sämtliche Aktien an der NETBIZZ.LU S.A. -nachfolgend auch NETBIZZ oder «Gesellschaft» genannt - zu erwerben. Nach den vom Verkäufer erteilten Auskünften handelt es sich Namensaktien. Die Inhaber der Aktien sind im Aktienbuch der Gesellschaft verzeichnet.

Nach den vom Verkäufer erteilten Auskünften ist die Gesellschaft weder insolvent noch liegen Konkursantragsgründe vor.

Die Käuferin verpflichtet sich die Aktien an der Gesellschaft zu erwerben, wenn folgende Bedingungen erfüllt sind.

Dies vorausgeschickt vereinbaren die Parteien Folgendes:

#### §1

Der Jahresabschluss 2006 und die Summen- und Saldenliste zum 30. Juni 2007 sind vorzulegen und Bestandteil dieses Kaufvertrages, so dass der Nachweis von der Gesellschaft geführt werden kann, dass die Gesellschaft keine Forderungen oder Verbindlichkeiten gegenüber Aktionären oder Dritten mehr hat. Ebenso darf die Gesellschaft keine schwebenden Geschäfte, Verbindlichkeiten oder Rückstellungen (jeglicher Art) zum künftigen Erwerbszeitpunkt mehr haben, woraus ggf. Aufwendungen oder Verluste resultieren könnten. Darüber hinaus garantiert der Käufer persönlich, dass zum Erwerbszeitpunkt nicht bekannte Zahlungsverpflichtungen bestehen.

#### §2

Des Weiteren garantiert der Verkäufer, dass die Gesellschaft keine Verträge jeglicher Art eingegangen ist, aus der sich nach dem Kaufdatum Verbindlichkeiten oder Pflichten und Rechte begründen.

#### §3

Der Käufer garantiert weiter, dass die Aktien nicht mit Rechten Dritter belastet sind. Er garantiert sein uneingeschränktes Eigentumsrecht an den Aktien der Gesellschaft.

#### §4

Der Käufer garantiert weiter, dass ab dem Erwerb sämtlicher Aktien durch die Käuferin, diese eine Generalversammlung einberufen kann und die Statuten der Gesellschaft nach eigenem Ermessen ändern kann.

#### §5

Der Kaufpreis für sämtliche Aktien, die 100% des Nominalkapitals darstellen, beträgt 10.000,- € (in Worten: zehntausend Euro).

#### §6

(1) Sollten Bestimmungen dieses Vertrages oder künftig in ihn aufgenommene Bestimmungen ganz oder teilweise nicht rechtswirksam oder nicht durchführbar sein oder ihre Rechtswirksamkeit oder Durchführbarkeit später verlieren, so soll hierdurch die Gültigkeit der übrigen Bestimmungen des Vertrages nicht berührt werden.

(2) Die Parteien sind verpflichtet, die unwirksam oder nicht durchführbare Bestimmung durch eine wirksame und durchführbare Bestimmung zu ersetzen, die dem am nächsten kommt, was die Parteien gewollt haben oder nach dem Sinn und Zweck des Vertrages gewollt hätten, sofern sie bei Abschluss dieses Vertrages oder bei der späteren Aufnahme einer Bestimmung den Punkt bedacht hätten.

(3) Das Gleiche gilt, soweit sich herausstellen sollte, dass der Vertrag eine Regelungslücke enthält.

#### §7

Dieser Vertrag wird in zweifacher Ausfertigung erstellt. Änderungen und Ergänzungen dieses Vertrages bedürfen der Schriftform. Dies gilt auch für den vorstehenden Satz. Jede Partei erhält eine Ausfertigung.»

### Vierter Beschluss

Die Generalversammlung erteilt den Verwaltungsratsmitgliedern:

- Herrn Bob Hochmuth, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft zu L-8323 Olm, 44, avenue Grand-Duc Jean;
  - Herrn Marc Schreiner, Direktor, wohnhaft zu L-1858 Luxemburg, 70, rue de Kirchberg;
  - Herrn Matthias Schmitt, diplomierter Informatiker, wohnhaft zu L-2634 Luxemburg, 17, rue William Turner;
- Entlast als Verwaltungsratsmitgliedern der besagten Gesellschaft.

Die Generalversammlung beschließt drei (3) neue Verwaltungsratsmitgliedern zu berufen, nämlich:

- Frau Nicole Hopfner, Informatikerin, geboren in Saarbrücken, am 19. Januar 1966, vorgenannt;
- Herr Thomas Strassner, Kauffmann, geboren in Dudweiler, am 26. Juli 1955, vorgenannt;
- Herr Joachim Hasler, Physiker, geboren in Gladebeck, am 7. März 1956, wohnhaft in Gladbeck, Endvieldstrasse 118;

### Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung erteilt dem aktuellen Administrateur-Délégué Herrn Bob Hochmuth, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft zu L-8323 Olm, 44, avenue Grand-Duc Jean, Entlast.

Die Generalversammlung beschließt zum neuen Administrateur-Délégué der Gesellschaft zu berufen, nämlich:

- Frau Nicole Hopfner, vorgeannt;

Welche die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten kann.

#### *Sechster und letzter Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt sämtliche Artikel der Statuten folgenden Wortlaut zu geben:

### **«Kapitel I.- Bezeichnung, Sitz, Zweck, Dauer**

**Art. 1.** Es wird eine anonyme Gesellschaft gegründet unter der Bezeichnung NETBIZZ.LU S.A. mit der Abkürzung NBL S.A.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Schengen.

Falls durch außergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Art die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz, oder der reibungslose Verkehr zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland behindert wird oder eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluss vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Die vorübergehende Verlegung des Gesellschaftssitzes beeinträchtigt nicht die Nationalität der Gesellschaft; die diesbezügliche Entscheidung wird getroffen und Drittpersonen zur Kenntnis gebracht durch dasjenige Gesellschaftsgremium, welches unter den gegebenen Umständen am besten hierzu befähigt ist.

**Art. 3.** Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist die eigene Vermögensverwaltung und Beteiligungsverwaltung. Die Gesellschaft kann sowohl in Luxemburg als auch im Ausland sämtliche Aktivitäten kaufmännischer, gewerblicher und finanzieller Natur ausführen, die den Gesellschaftszweck direkt oder indirekt fördern.

### **Kapitel II.- Gesellschaftskapital, Aktien**

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt ein und dreissig tausend euro (EURO 31.000,-) eingeteilt in ein und dreissig (31) Aktien mit einem Nominalwert von tausend euro (EURO 1.000,-) je Aktie.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien sind Namens- oder Inhaberaktien, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

### **Kapitel III.- Verwaltung**

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet. Die Mitglieder des Verwaltungsrates müssen nicht Aktionär der Gesellschaft sein. Sie werden ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre; die Dauer ihrer Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Die Generalversammlung der Aktionäre kann zu jeder Zeit die Mitglieder des Verwaltungsrates abberufen.

Die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates, ihre Bezüge und die Dauer ihrer Amtszeit werden von der Generalversammlung festgesetzt.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Die Sitzungen des Verwaltungsrates werden einberufen durch den Vorsitzenden, so oft das Interesse der Gesellschaft es verlangt. Der Verwaltungsrat muss einberufen werden, falls zwei Verwaltungsratsmitglieder es verlangen.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat ist mit den weitestgehenden Vollmachten versehen, um die Verwaltung und die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen. Grundsätzlich ist er zuständig für alle Handlungen, welche nicht durch die Satzung oder durch das Gesetz der Generalversammlung vorbehalten sind. Mit dem Einverständnis der Kommissare kann der Verwaltungsrat, unter den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschüsse auf Dividenden zahlen.

**Art. 9.** Drittpersonen gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die Einzelunterschrift eines bevollmächtigten Verwaltungsratsmitgliedes verpflichtet, ungeachtet der in Artikel 10.- der Satzung vorgesehenen Vollmachten.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben im Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an eines oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates übertragen, welche die Bezeichnung von geschäftsführenden Verwaltern tragen.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die gesamte Geschäftsverwaltung oder bestimmte Punkte und Abzweigungen davon an einen oder mehrere Direktoren übertragen, oder für bestimmte Funktionen Sondervollmachten an von ihm gewählte Prokuristen abgeben, die weder Mitglied des Verwaltungsrates, noch Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen.

**Art. 11.** In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, durch den Verwaltungsrat, oder ein vom Verwaltungsrat dazu bestimmtes Verwaltungsratsmitglied, vertreten.

#### Kapitel IV.- Aufsicht

**Art. 12.** Die Aufsicht der Gesellschaft untersteht einem oder mehreren Kommissaren. Die Kommissare werden durch die Generalversammlung ernannt. Die Generalversammlung bestimmt desweiteren über ihre Anzahl, ihre Bezüge und über die Dauer ihres Mandates.

Die Dauer des Mandates der Kommissare darf sechs Jahre nicht überschreiten.

#### Kapitel V.- Generalversammlung

**Art. 13.** Eine jährliche Generalversammlung findet statt an dem in der Einberufung angegebenen Ort, am zweiten Freitag im Monat Juni um 15.00 Uhr und zum ersten Male im Jahre 2009.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

#### Kapitel VI.- Geschäftsjahr, Jahresergebnis

**Art. 14.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Juli und endet am 30. Juni eines jeden Jahres.

**Art. 15.** Der Reingewinn besteht aus dem Ueberschuss, welcher verbleibt nach Abzug von der Bilanz von den Verbindlichkeiten, Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten.

Jährlich sind fünf Prozent (5,00%) des Reingewinnes dem gesetzlichen Reservefonds zuzuführen, und zwar solange bis der Reservefonds zehn Prozent (10,00%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Falls der Reservefonds, aus welchem Grunde es auch sei, benützt werden sollte, so sind die jährlichen Zuführungen von fünf Prozent des Reingewinnes wieder aufzunehmen.

Ueber den hinausgehenden Betrag des Reingewinnes verfügt die Generalversammlung nach freiem Ermessen.

#### Kapitel VII.- Auflösung, Liquidation

**Art. 16.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden.

Gelangt die Gesellschaft zur Auflösung, so erfolgt ihre Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren. Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften sein. Die Ernennung der Liquidatoren, die Festsetzung ihrer Befugnisse und ihre Bezüge werden durch die Generalversammlung vorgenommen.

#### Kapitel VIII.- Allgemeines

**Art. 17.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, hingewiesen.»

#### Schaetzung der Kosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Generalversammlung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf tausendfünfhundert euro (1.500,-EUR) abgeschätzt.

Worueber Urkunde, Aufgenommen zu Bettembourg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: P. Abrami, N. Hopfner, T. Strassner, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette, le 31 décembre 2007, Relation: EAC/2007/16693. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 17 janvier 2008.

C. Doerner.

Référence de publication: 2008018050/209/229.

(080015758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

#### **Best-Net S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4490 Belvaux, 195, rue de l'Usine.

R.C.S. Luxembourg B 133.698.

L'an deux mille huit, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Fulvio Traversini, employé privé, demeurant à L-4451 Belvaux, 266, rte d'Esch.

2. Monsieur Guido Baldinelli, employé privé, demeurant à L-4689 Differdange, 21, rue d'Ahlen.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls associés Monsieur Fulvio Traversini, prédit, de cinquante (50) parts sociales, Monsieur Guido Baldinelli, prédit, de cinquante (50) parts sociales, de la société à responsabilité limitée BEST-

NET S.à.r.l. avec siège social à L-4490 Belvaux, 195, rue de l'Usine, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 8 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2921 en date du 15 décembre 2007, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 133698, Ceci exposé, les associés représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes sur l'ordre du jour suivant:

- Modification de l'objet social avec modification afférente de l'article trois des statuts.
- Révocation du gérant unique à compter de ce jour.
- Nomination d'un gérant unique.

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et par conséquent l'article trois des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de nettoyage de bâtiments et de monuments et de décoration, avec l'achat et la vente des articles des deux branches.

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de révoquer à compter de ce jour Monsieur Jean-Marc Pernin, maître peintre, demeurant à F-57300 Mondelange, 1 bis, rue des Ponts de sa fonction de gérant unique, et lui accorde décharge pour l'accomplissement de son mandat.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer pour une durée indéterminée à compter de ce jour:

Monsieur Serge Wealer, peintre, demeurant à L-9208 Diekirch, 29a, rue Jean l'Aveugle.

*Quatrième résolution*

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant unique et de l'un des deux associés.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à huit cents euro (800,- euro). Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée à été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Traversini, G. Baldinelli, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 janvier 2008, Relation: EAC/2008/857. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008018037/203/56.

(080016080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

**Repacom S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5811 Fentange, 132, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 51.606.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2008.

FIDUCIAIRE WAGNER & BOFFERDING s.e.n.c.

Signature

Référence de publication: 2008018138/525/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01581. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080015760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

**Chez Thierry S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4171 Esch-sur-Alzette, 138, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 135.601.

—  
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Thierry Finé, indépendant, né le 27 mai 1974 à Thionville (F), demeurant à L-3850 Schifflange, 1, avenue de la Libération.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de CHEZ THIERRY S.à.r.l.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant, avec débit de boissons alcoolisés et non-alcoolisés.

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et notamment procéder à l'exploitation des biens immobiliers par location sous quelque forme que ce soit.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente-et-un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent-vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Toutes les parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Thierry Finé, indépendant, né le 27 mai 1974 à Thionville (F), demeurant à L-3850 Schifflange, 1, avenue de la Libération, préqualifié.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.**

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

**Art. 12.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

**Art. 13.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente-et-un décembre deux mille huit (31 décembre 2008).

*Estimation des frais*

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Thierry Finé, indépendant, né le 27 mai 1974 à Thionville (F), demeurant à L-3850 Schifflange, 1, avenue de la Libération, prénommé.

2. La société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

3. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-4171 Esch-sur-Alzette, 138, boulevard J. F. Kennedy.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: T. Finé, B. Moutrier.

Enregistré à Esch/Al., le 24 janvier 2008, Relation: EAC/2008/1054. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 janvier 2008.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2008017993/272/99.

(080015897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

## Vie Privée Rue Wilson, Société Anonyme.

Siège social: L-7415 Brouch, 3, Ënner Leschent.

R.C.S. Luxembourg B 135.609.

### STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg Eich

A comparu:

La société à responsabilité limitée VIE PRIVEE IMMOBILIERE S.à r.l., ayant son siège social à L-7415 Brouch, 3, ënner Leschent, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 108.061, représentée par sa gérante Madame Margot Krombach-Bichler, gérant de sociétés, demeurant à L-7415 Brouch, 3, ënner Leschent

Laquelle comparante, agissant comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VIE PRIVEE RUE WILSON

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la Commune de Boevange-sur-Attert.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la détention, l'acquisition, la vente, le développement, l'administration et la gérance d'un patrimoine immobilier, ainsi que la mise en valeur de tous immeubles, copropriétés immobilières ou parts d'immeubles, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la prise de participations dans toute société au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action.

Toutes les actions sont au porteur et sont émises sur papier. Elles sont remises au porteur lors de la signature des statuts, et sont signées de deux administrateurs ou de l'administrateur unique.

Les actions sont librement cessibles par simple transmission manuelle.

#### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive

Toutefois tant qu'il n'y aura qu'un seul actionnaire la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou à la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par tous moyens de télécommunications permettant leur identification garantissant la participation effective à l'assemblée.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux relatant les décisions des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Toutefois lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la société.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, comprenant notamment et sans restriction toutes transactions immobilières et tous pouvoirs de constituer hypothèque et de donner mainlevée, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

**Art. 12.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Tant qu'il n'y aura qu'un seul membre du conseil d'administration par sa seule signature.

La signature d'un seul administrateur sera toujours suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois d'avril à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions prévues par la loi.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

### Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

### Mesures transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2008.

2.- La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2009.

*Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, l'associée unique VIE PRIVEE IMMOBILIERE S.à r.l. prénommée, a souscrit en son nom toutes les actions.

Le prédit capital de trente et un mille euros (31.000,- EUR) a été entièrement libéré par des versements en espèces et ainsi cette somme se trouve dès-à-présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Décisions de l'associée unique*

Et immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique, ici représentée comme ci-avant se considérant comme dûment convoqué a pris les décisions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-7415 Brouch, 3, ënner Leschent.

2) Sont nommés au fonctions d'administrateurs:

- VIE PRIVEE IMMOBILIERE S.à r.l., préqualifiée, représentée par Madame Margot Krombach, prénommé.

- Madame Margot Krombach, gérante de sociétés, née à Luxembourg, le 8 octobre 1953, demeurant à L-7415 Brouch, 3, ënner Leschent.

- GERANCE PP S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-7415 Brouch, 3, ënner Leschent, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 108.052, représentée par Madame Margot Krombach.

Le mandat des administrateurs se termine en 2013.

3) Madame Margot Krombach est également nommé Présidente du Conseil et administratrice-délégué, avec le pouvoir d'engager la société par sa seule signature, y compris le pouvoir de constituer hypothèque et d'accorder mainlevée.

4) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2012:

La société anonyme FIDUCIAIRE DES P.M.E. ayant son siège social à L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener (RCS Luxembourg N ° B.10.734)

5) La société reprend conformément à l'article 12bis de la loi des sociétés commerciales, les engagements pris au nom de la société et spécialement concernant le procès verbal d'adjudication rédigé par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2007, par lequel l'administratrice déléguée Madame Margot Krombach, prénommée, a déclaré acquérir au nom et pour compte de la société L'IMMEUBLE DE RAPPORT A USAGE D'HABITATION AVEC PASSAGE LATERAL inscrit au cadastre comme suit:

Ville de Luxembourg, Section Ho A de Hollerich

numéro cadastral 386/5938, lieu-dit «rue Wilson», place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 5,57 ares.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Krombach-Bichler, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, Relation: LAC/2007/43499. — Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): F. Sandt.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich le 18 janvier 2008.

P. Decker.

Référence de publication: 2008017997/206/147.

(080015948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

**TS Metropolis II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.607.

—  
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the nineteenth of December

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

TS METROPOLIS HOLDINGS S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 125.052,

here represented by Mr Gael Toutain, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L- 1736 Senningerberg, by virtue of a proxy established on December 18th, 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10,11 and 16 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.** The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs(including shareholders of affiliates).

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other instruments which may be convertible.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name TS METROPOLIS II S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The share capital is fixed at twenty thousand Euro (€ 20,000.-) represented by eight hundred (800) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

The managers of the Company shall ensure at all times that (i) there will be no more than thirty (30) shareholders in the Company, (ii) none of the shareholders in the Company will be a natural person, and (iii) following any transfer of shares, clauses of the points (i) and (ii) of this paragraph will remain satisfied. For the avoidance of doubt this paragraph operates only to give the Company the opportunity to qualify as a special foreign fund for German tax purposes and each shareholder understands and agrees that it has no action whatsoever for damages whether in contract or delict (and will not seek to pursue any such action) against either the assets of the Company, the managers or the Company in the event that this paragraph is breached or amended.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of at least three managers divided into two categories, respectively denominated «Category A Managers» and «Category B Managers». The manager(s) need not to be shareholder(s). The manager(s) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

**Art. 13.** In dealing with third parties, the sole manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager or the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not either shareholders or not.

**Art. 14.** The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the sole manager or the board of managers.

In case of plurality of managers, the board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

In case of plurality of managers, the board of managers may elect a secretary from among its members.

In case of plurality of managers, the meetings of the board of managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

In case of plurality of managers, a manager may be represented by another member of the board of managers, and a member of the board of managers may represent several managers.

In case of plurality of managers, the board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and with at least the presence or the representation of one Category B manager. Any decisions taken by the board of managers shall require a simple majority including at least the favourable vote of one Category B manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of plurality of managers, one or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

In case of plurality of managers, a written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

The sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the sole manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by the Articles.

**Art. 15.** The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

**Art. 16.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 17.** The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

**Art. 18.** At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the sole manager or the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

**Art. 20.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 21.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

*Transitory provision*

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2008.

*Subscription - payment*

The articles of association having thus been established, TS METROPOLIS HOLDINGS S.à r.l, prenamed, declared to subscribe to all the eight hundred (800) shares and pay them fully up in the amount of twenty thousand Euro (€ 20,000.-), by contribution in kind of six thousand four hundred and fifty-two (6,452) shares in A.A.A. AKTIENGESELLSCHAFT ALLGEMEINE ANLAGEVERWALTUNG, a German stock corporation, incorporated and organized under the laws of Germany, having its registered office at Gutleutstraße 175, Frankfurt am Main, Germany, registered with the Commercial Register of the local court at Frankfurt am Main under HRB 28852 (the «Shares»), which Shares are hereby transferred to and accepted by the Company at the value of twenty thousand one Euro and twenty cents (€ 20,001.20).

The sole shareholder resolves to allocate the excess contribution in the amount of one Euro and twenty cents (€ 1.20) to the legal reserve of the Company.

*Evidence of the contribution's existence and value*

Proof of the existence, free transferability and value of the Shares has been given to the undersigned notary by a declaration issued by TS METROPOLIS HOLDINGS S.à r.l, prenamed, attesting a contribution value for the Shares of twenty thousand one Euro and twenty cents (€ 20,001.20).

*Effective implementation of the contribution*

TS METROPOLIS HOLDINGS S.à r.l, prenamed, through its proxyholder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Shares and possesses the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable;
- all further formalities are in course in Luxembourg, in order to duly carry out and formalize the transfer the legal ownership to the Company of all the Shares and to render it effective anywhere and toward any third party.

*Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand Euro (€ 2,000.-).

*Resolutions of the sole shareholder*

The sole shareholder resolves to:

1. Appoint the sole shareholder as sole manager of the Company for an unlimited period of time.
2. Fix the registered seat of the Company at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version.

On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TS METROPOLIS HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 125.052,

ici représentée par M. Gaël Toutain, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée le 18 décembre 2007,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 16, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. Elle peut (par voie de prêts, avances, cautionnement, sûretés ou autres) accorder tout concours aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation, ou bien qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou filiales).

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments qui pourront être convertibles.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a comme dénomination TS METROPOLIS II S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt mille Euro (€ 20.000,-) représenté par huit cents (800) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Les gérants de la Société s'assureront qu'à tout moment (i) il n'y aura pas plus de trente (30) associés présent dans le capital de la Société, (ii) qu'aucun des associés de la Société ne sera une personne physique, et (iii) que suite à tout transfert de parts sociales les dispositions (i) et (ii) seront respectées. L'objet du présent est de permettre à la Société d'être qualifiée de «fond spécial étranger» au regard des autorités fiscales allemandes. En cas de non respect ou de modifications des dispositions du paragraphe précédent, aucune action en responsabilité civile ou délictuelle contre la Société ou les gérants de la Société ne pourra être engagée par les associés de la Société.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'au moins trois gérants divisés en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de Catégorie A» et «Gérants de Catégorie B».

Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Il(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans justification, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

**Art. 13.** Dans les rapports avec les tiers, le gérant unique ou le conseil de gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

**Art. 14.** Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/ mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le gérant unique ou le conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres.

Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, un gérant peut en représenter un autre au conseil de gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'au moins un Gérant de Catégorie B est présent ou représenté. Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de Catégorie B. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de pluralité de gérants, chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

En cas de pluralité de gérants, une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de gérance, dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant unique ou le conseil de gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

**Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 16.** L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 18.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant unique ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

**Art. 20.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 21.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2008.

#### *Souscription - libération*

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, TS METROPOLIS HOLDINGS S.à r.l, prénommée, déclare souscrire aux huit cents (800) parts sociales et les libérer intégralement au montant de vingt mille Euro (€ 20.000,-) par apport en nature de six mille quatre cent cinquante-deux (6.452) actions de A.A.A. AKTIENGESELLSCHAFT ALLGEMEINE ANLAGEVERWALTUNG, une société cotée allemande ayant son siège social au Gutleutstraße 175, Frankfurt am Main, Allemagne, et enregistrée auprès du Registre de Commerce de Frankfurt am Main sous le numéro HRB 28852 (les «Actions»), lesquelles Actions sont par la présente transférées à et acceptées par la Société à la valeur de vingt mille un Euro et vingt cents (€ 20.001,20).

L'associé unique décide d'allouer l'apport excédentaire d'un montant de un Euro et vingt cents (€ 1,20) à la réserve légale de la Société.

#### *Preuve de l'existence et valeur de l'apport*

Preuve de l'existence, de la libre transférabilité et de la valeur de cette part sociale apportée a été donnée au notaire instrumentant par une déclaration émise par TS METROPOLIS HOLDINGS S.à r.l, prénommée, attestant d'une valeur d'apport des Actions apportées d'au moins vingt mille un Euro et vingt cents (€ 20.001,20).

#### *Réalisation effective de l'apport*

TS METROPOLIS HOLDINGS S.à r.l., prénommée, par son mandataire, déclare que:

- elle est seule propriétaire sans restrictions des Actions apportées et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation au Luxembourg, aux fins d'effectuer le transfert et le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille Euro (€ 2.000,-).

#### *Décisions de l'associé unique*

L'associé unique décide de:

1. Nommer l'associé unique comme gérant unique de la Société pour une durée indéterminée
2. Fixer l'adresse du siège social à 34-38, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Toutain, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2007, Relation: LAC/2007/43174. — Reçu 200 euros.

Le Releveur ff. (signé): R. Jungers.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008017988/211/348.

(080015938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

**Luce Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 33.481.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008018129/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07479. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080015789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

**Luce Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 33.481.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008018130/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07480. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080015787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

**Kahler (Investissements) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 135.551.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the fifteen day of January.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared the following:

RINGWOLD INVESTMENTS LIMITED, an exempted company incorporated in the Cayman Islands whose registration number is 201630 and registered office is at the offices of WALKERS SPV LIMITED at Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands (RINGWOLD), having its effective place of management at 135 Bishopsgate, London EC2M 3UR, United Kingdom,

represented by Patrick Geortay, lawyer residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London, on 14 January 2008.

The above mentioned proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, declared to contribute in kind to a new company all the assets and liabilities of RINGWOLD (the «Assets and Liabilities»).

The Assets and Liabilities to be contributed represent a net contribution in an aggregate amount of eight hundred and fifty million and two pounds sterling (£ 850,000,002.-).

Proof of the legal and beneficial ownership by RINGWOLD of all the Assets and Liabilities as shown in a balance sheet which will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities has been given to the undersigned notary.

RINGWOLD acting through its duly appointed attorney in fact declared that the Assets and Liabilities are free of any pledge, lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of all the Assets and Liabilities to the company to be set up without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Assets and Liabilities to the company to be set up.

The appearing party then drew up the following articles of incorporation of the company:

### **Chapter I. Form, name, registered office, object, duration**

**Art. 1. Form, Name.** There is established a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of KAHLER (INVESTISSEMENTS) S.à r.l.

**Art. 2. Registered Office.** The Company will have its registered office in the city of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by a resolution of the Managers or of the Board of Managers as applicable.

Branches or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolutions of the Managers or of the Board of Managers as applicable.

In the event that in the view of the Managers or, if applicable, of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it (they) may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Managers or the Board of Managers, as relevant.

**Art. 3. Object.** The object of the Company is the acquisition and holding of a portfolio of equity and/or debt instruments issued by Luxembourg and/or foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such portfolio.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form. Furthermore, the Company may provide loans, guarantees and security to companies affiliated to The Royal Bank of Scotland group and/or to the Fortis Group.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

The Company may carry out any transactions, whether commercial or financial, which are directly or indirectly connected with its object, including, without limitation, option transactions, repurchase transactions and custody transactions, but at the exclusion of any banking activity.

In general the Company may carry out any operation which it may deem useful or necessary in the accomplishment and the development of its corporate purpose.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting taken by shareholders (i) holding no less than three quarters of the share capital and (ii) comprising a majority by number of shareholders.

### **Chapter II. Capital, shares**

**Art. 5. Capital.** The share capital of the Company is set at eight million five hundred thousand pounds sterling and two pence (£ 8,500,000.02) divided into eight hundred and fifty million and two (850,000,002) shares, with a nominal value of one penny (£ 0.01) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

**Art. 6. Shares.** Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders, whose decision will be taken by shareholders (i) holding no less than three quarters of the share capital and (ii) comprising a majority by number of shareholders.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private agreement. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

**Art. 7. Increase and Reduction of Capital.** The subscribed capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution taken by shareholders (i) holding no less than three quarters of the share capital and (ii) comprising a majority by number of shareholders.

**Art. 8. Rights and duties attached to the shares.** Each share entitles its holder to one vote at the general meetings of the shareholders.

The rights of each share to any profit are described in article 25 of the present Articles of Incorporation.

The rights of each share to any liquidation profit are described in article 26 of the present Articles of Incorporation.

**Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder.** The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

### Chapter III. Board of managers, statutory auditors

**Art. 10. Managers.** The Company shall be managed and administered by one or several managers who need not be shareholder(s) themselves (the «Manager(s)»). If the Company is managed by two (2) Managers, they shall jointly manage the Company, or, in the event that more than two (2) Managers are actually appointed, all Managers so appointed shall collectively form a board of managers (the «Board of Managers»). No more than five (5) Managers shall be in office.

The Manager(s) will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine the duration of his (their) mandate (and their number), and he (they) will hold office until his (their) successor(s) is (are) elected. The Manager(s) is (are) re-eligible, but he (they) may be removed at any time, with or without legitimate grounds.

The appointment or removal of Manager(s) shall be decided by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting, taken by shareholders (i) holding no less than three quarters of the share capital and (ii) comprising a majority by number of shareholders, save that a removal for legitimate grounds, including a breach of those duties incumbent upon a Manager or a physical unfitness refraining a Manager from properly performing its duties, shall be decided by a resolution of the shareholders' meeting taken by shareholders representing more than half of the share capital.

**Art. 11. Meetings of the Board of Managers.** The Board of Managers will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholders.

The Board of Managers will meet at least once every four (4) months (with no more than four (4) calendar months between each meeting), and in addition upon call by any Manager.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholders (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given and transmitted to all Managers by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, by fax or by telegram another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of two Managers holding office. Decisions will (subject to Article 19 below) be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting. In case of tie of votes, the Chairman shall have a casting vote.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

**Art. 12. Minutes of Meetings of the Board of Managers.** The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the chairman of the meeting and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers present at the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

**Art. 13. Powers of the Managers.** The Board of Managers, or the Manager(s), as the case may be, are vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or to the general meeting of shareholders) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Managers or the Manager(s), as the case may be.

**Art. 14. Delegation of Powers.** The Board of Managers or the Manager(s), as the case may be, may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

**Art. 15. Conflict of Interests - Indemnification.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest, and such transaction and such Manager's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify any Manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is the shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 16. Representation of the Company.** The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager have been appointed.

The Company will also be bound by the joint signatures or sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Manager(s) or the Board of Managers, but only within the limits of such power.

**Art. 17. Statutory Auditors and External Independent Auditors.** The supervision of the operations of the Company shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more statutory auditors who need not be shareholders.

The statutory auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

In all other cases, the Board of Managers, or the Manager(s), as the case may be, shall be entitled to appoint one or more external independent auditors on a contractual basis.

**Art. 18. Fiscal Unity.** The Board of Managers may only agree to become part of a fiscal unity in Luxembourg, under the provisions of articles 164bis of the Luxembourg income tax law, with another party where all Managers have attended a meeting of the Board of Managers and have consented to such arrangement.

#### Chapter IV. Meeting of shareholders

**Art. 19. General Meeting of Shareholders.** If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of 10 August 1915, are not applicable to that situation.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders called in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, by the statutory auditor, or by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The convening notice period will

be twenty-six (26) Business Days, save that, if an Act of Insolvency has occurred prior to the giving of such notice, the convening notice period shall be four (4) Business Days.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

So long as the Company does not have more than twenty-five shareholders, the holding of shareholders' meetings is not mandatory. In such a case, each shareholder shall receive the text of resolutions and decisions to be taken in an expressly formulated fashion and shall cast its vote in writing. Such resolutions and decisions shall only be effective if approved by all shareholders' of the Company and shall be effective upon receipt of the final vote in writing

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if circumstances of force majeure so require.

For the purpose of this provision, the terms referred to below shall have the following meaning:

«Act of Insolvency» means any of the following events occurring with respect to any member of the RBS GROUP:

(a) its making a general assignment for the benefit of, or entering into a reorganisation, arrangement, or composition with creditors;

(b) its admitting in writing that it is unable to pay its debts as they become due;

(c) its seeking, consenting to or acquiescing in the appointment of any trustee, administrator, receiver, liquidator or analogous officer of it or any material part of its property;

(d) the presentation or filing of a petition in respect of it in any court or before any agency alleging or for the bankruptcy, winding-up or insolvency of such member of the RBS GROUP (or any analogous proceeding) or seeking any reorganisation, arrangement, composition, re-adjustment, administration, liquidation, dissolution or similar relief under any present or future statute, law or regulation, such petition (except in the case of a petition for winding-up or any analogous proceeding, in respect of which no such 30 day period shall apply) not having been stayed or dismissed within 30 days of its filing;

(e) the appointment of a receiver, administrator, liquidator or trustee or analogous officer of such member of the RBS Group or over all or any material part of the property of such RBS Group's member; or

(f) the convening of any meeting of its creditors for the purposes of considering a voluntary arrangement as referred to in section 3 of the Insolvency Act 1986 (or any analogous proceeding).

«Business Day» means a day on which banks are generally open for business (including dealings in foreign exchange and foreign currency) in London, Luxembourg and New York City.

«Insolvency Act 1986» means the United Kingdom statutory legislation that governs matters relating to corporate insolvency in the United Kingdom, as may be amended or re-enacted from time to time.

«RBS Group» means The Royal Bank of Scotland plc, National Westminster Bank plc, Ulster Bank Ireland Limited and RINGWOLD.

**Art. 20. Powers of the Meeting of Shareholders.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Art. 21. Annual General Meeting .** The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the second Wednesday of June at 10.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

If the Company has less than 25 shareholders, a vote in writing may be organised as further provided in Article 19.

The decisions to be submitted to the annual general meeting (or, as the case may be, to the shareholders requested to vote in writing) shall include the approval of the financial statements and the discharge of the Managers.

**Art. 22. Procedure, Vote.** Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will only be valid if voted for by shareholders (i) holding no less than three quarters of the share capital and (ii) comprising a majority by number of shareholders.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will only be valid if voted for by shareholders representing more than half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any member of the Board of Managers.

## Chapter V. Financial year, distribution of profits

**Art. 23. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

**Art. 24. Adoption of Financial Statements.** At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Managers shall draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law (the «Luxembourg GAAP Accounts»). The Board of Managers shall also prepare financial statements for each financial year in accordance with IFRS and in sterling (the «IFRS Accounts»). The Board of Managers shall arrange for the Luxembourg GAAP Accounts and the IFRS Accounts to be audited by the auditors appointed pursuant to Article 17.

The balance sheet and the profit and loss account as well as the discharge of the Managers and the auditors appointed pursuant to Article 17 are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders (or by way of vote in writing, as further provided in Article 19) for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact shall receive a copy of these financial documents at least fifteen days prior to the date set for the annual general meeting of shareholders.

**Art. 25. Appropriation of Profits.** From the net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend. Such decisions shall be taken by shareholders (i) holding no less than three quarters of the share capital and (ii) comprising a majority by number of shareholders.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends. The Board of Managers fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

## Chapter VI. Dissolution, liquidation

**Art. 26. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision taken by shareholders (i) holding no less than three quarters of the share capital and (ii) comprising a majority by number of shareholders, unless otherwise and mandatorily provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

## Chapter VII. Applicable law

**Art. 27. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

### *Subscription and Payment*

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has contributed in kind the Assets and Liabilities corresponding to the amounts mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed and paid in capital (£)	Share premium (£)	Number of shares
RINGWOLD .....	8,500,000.02	841,500,001.98	850,000,002
Total .....	8,500,000.02	841,500,001.98	850,000,002

Proof of this contribution has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

### *Expenses*

Insofar as the contribution in kind referred to in this deed results in RINGWOLD, a company with its effective place of management in the European Union, contributing all its assets and liabilities to the Company, the latter refers to Article 4-1 of the law of 29 December 1971 which provides for a capital duty exemption in such case.

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately six thousand euro.

### *Transitory Provisions*

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of 2008.

*Extraordinary general meeting*

*First resolution*

The sole shareholder resolved to set at four the number of Managers and further resolved to appoint the following persons as Managers for an unlimited duration:

- a) Mrs Veronique Gillet, head of operations, born in Arlon (Belgium), on 18 October 1961, residing at 76, rue Arend, B-6791 Athus, Belgium;
- b) Mr Thomas Harl, qualified banker and accountant, born in Frankfurt/Main (Germany), on 31 October 1964, residing at Bleichgartenstrasse 12, 63607 Wächtersbach, Germany;
- c) Mr Martin Matthias Maertens, lawyer, born in Bonn (Germany), on 25 November 1959, residing at 125, rue Pasteur, L-3543 Dudelange, Grand Duchy of Luxembourg;
- d) Mr Jacobus Johannes Maria van den Boogard, managing director, born in Utrecht (The Netherlands), on 25 November 1956, residing at Polkahof 4, 3438TM Nieuwegein, The Netherlands.

*Second Resolution*

The registered office shall be at 73, Côte d'Eich in L-1450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le quinze janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

RINGWOLD INVESTMENTS LIMITED, une société exemptée constituée sous le droit des Iles Cayman, immatriculée sous le numéro 201630 et dont le siège social est établi dans les bureaux de WALKERS SPV LIMITED à Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Iles Cayman (RINGWOLD), et dont le siège de direction effective est établi à 135 Bishopsgate, Londres EC2M 3UR, Royaume-Uni.

représenté par Patrick Geortay, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 14 janvier 2008.

Laquelle procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Le comparant, agissant en sa qualité mentionnée ci-avant, a déclaré apporter en nature à une nouvelle société la totalité des actifs et passifs de RINGWOLD (les «Actifs et Passifs»).

Les Actifs et Passifs à apporter représentent un apport total net d'un montant de huit cent cinquante millions et deux livres sterling (£ 850.000.002,-).

La preuve de la propriété juridique et économique par RINGWOLD de tous les Actifs et Passifs figurant dans un bilan qui restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement a été apportée au notaire soussigné.

RINGWOLD agissant par le biais de son mandataire dûment constitué a en outre déclaré que les Actifs et Passifs sont libres de tout gage, privilège ou charge, qui trouverait le cas échéant à s'appliquer, et qu'il ne subsiste aucun obstacle au libre transfert de tous les Actifs et Passifs à la société à constituer sans aucune restriction ou limitation et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires à l'accomplissement d'un transfert valable des Actifs et Passifs en faveur de la société à constituer.

Lequel comparant agissant comme mentionné ci-dessus a arrêté ainsi qu'il suit les statuts de la société:

**Chapitre I<sup>er</sup> . Forme, dénomination, siège, objet, durée**

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme, Dénomination.** Il est formé une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination KAHLER (INVESTISSEMENTS) S.à r.l.

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la ville de Luxembourg par décision des Gérants ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par une décision des Gérants ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Au cas où les Gérants ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimera(en)t que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il(s) pourra (pourront) transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par les lois luxembourgeoises. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants ou le Conseil de Gérance, le cas échéant.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet l'acquisition et la détention d'un portefeuille d'instruments de capital et/ou de dette émis par toutes sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ce portefeuille.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit. En outre, la Société peut octroyer des prêts ou des sûretés en faveur de sociétés affiliées au groupe The Royal Bank of Scotland et/ou au groupe Fortis.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

La Société peut conclure toutes opérations, commerciales ou financières qui se rapportent, directement ou indirectement, à son objet, en ce compris, sans que cette énumération soit limitative, des opérations d'option, des opérations de mise en pension et des opérations de dépôt, mais à l'exclusion de toute activité bancaire.

La Société peut de façon générale effectuer toute transaction qu'elle juge utile ou nécessaire à la réalisation et au développement de son objet.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés (i) représentant au moins les trois quarts du capital social et (ii) comprenant une majorité simple d'associés.

## Chapitre II. Capital, parts sociales

**Art. 5. Capital Social.** Le capital souscrit de la Société est fixé à huit millions cinq cent mille livres sterling et deux pence (£ 8.500.000,02) divisé en huit cent cinquante millions et deux (850.000.002) parts sociales ayant une valeur nominale d'un penny (£ 0,01) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

**Art. 6. Parts Sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal aux bénéfices et aux actifs de la Société et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés, dont la décision devra être prise par des associés (i) représentant au moins les trois quarts du capital social et (ii) comprenant une majorité simple d'associés.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été notifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social.** Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés (i) représentant au moins les trois quarts du capital social et (ii) comprenant une majorité simple d'associés.

**Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales.** Toute part sociale de la Société donne droit à son porteur à une voix à l'assemblée générale des associés.

Les droits de chaque part sociale de la Société aux bénéfices sont décrits par l'article 25 des présents Statuts.

Les droits de chaque part sociale de la Société au boni de liquidation sont décrits par l'article 26 des présents Statuts.

**Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé.** L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre évènement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la liquidation de la Société.

### Chapitre III. Conseil de gérance, commissaires aux comptes

**Art. 10. Gérants.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associé(s) eux-mêmes ou non (le(s) «Gérant(s)»). Si la Société est gérée par deux (2) Gérants, ils exerceront un pouvoir de gérance conjoint, ou, dans l'hypothèse où plus de deux (2) Gérants seraient nommés, tous les Gérants ainsi nommés formeront collectivement un conseil de gérance (ci-après le «Conseil de Gérance»). Un maximum de cinq (5) Gérants seront en fonction.

Le(s) Gérant(s) est (seront) nommé(s) par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui déterminent la durée de son (leur) mandat (et leur nombre), et il(s) restera(ont) en fonction jusqu'à ce que son (leurs) successeur(s) soi(en)t élu (s). Le(s) Gérant (s) est (sont) rééligible(s) et il(s) peu(ven)t être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif légitime.

La désignation ou la révocation du (des) Gérant(s) sera décidée par une résolution de l'associé unique ou par une résolution de l'assemblée des associés, prise par des associés (i) représentant au moins les trois quarts du capital social et (ii) comprenant une majorité simple d'associés. Par dérogation, une révocation pour motifs légitimes, à savoir une inexécution des devoirs incombant au (aux) Gérant(s) ou une incapacité physique empêchant un Gérant d'exercer correctement ses fonctions, sera décidée par une résolution de l'assemblée des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 11. Réunions du Conseil de Gérance.** Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées générales des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira au moins une fois tous les quatre (4) mois (les réunions n'étant pas espacées de plus de quatre (4) mois calendriers), et sur demande d'un Gérant.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des associés (le cas échéant) et toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre Gérant ou l'assemblée générale des associés, toute autre personne, à la majorité des personnes présentes ou représentées comme président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants par écrit, et adressé par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour ainsi qu'une indication des affaires à traiter. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra au Luxembourg.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si deux Gérants sont présents ou représentés. Sous réserve des stipulations de l'Article 19 ci-dessous, les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion. En cas de partage des votes, le Président aura une voix prépondérante.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

**Art. 12. Procès-verbaux des Réunions du Conseil de Gérance.** Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance ou des Gérants seront signés par le président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux membres du Conseil de Gérance présents à la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux membres du Conseil de Gérance.

**Art. 13. Pouvoirs des Gérants.** Le Conseil de Gérance, ou le(s) Gérant(s), selon le cas, ont les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société (à l'exception de ceux qui sont expressément conférés par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil de Gérance ou du (des) Gérant(s), le cas échéant.

**Art. 14. Délégation de Pouvoirs.** Le Conseil de Gérance ou le(s) Gérant(s), selon le cas, peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

**Art. 15. Conflit d'Intérêts - Indemnisation.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondé de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, membre, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-

dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant seront portés à la connaissance de l'associé unique ou à la prochaine assemblée générale des associés.

La Société indemnisera tout Gérant ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérant ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

**Art. 16. Représentation de la Société.** Vis à vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant ont été nommés.

La Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le(s) Gérant(s) ou le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 17. Commissaires aux Comptes et Réviseurs d'Entreprise.** Les opérations de la Société seront obligatoirement surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas.

Dans tous les autres cas, le Conseil de Gérance ou le(s) Gérant(s), selon le cas, pourront désigner un ou plusieurs réviseurs d'entreprise, sur une base contractuelle.

**Art. 18. Intégration Fiscale.** Le Conseil de Gérance ne peut décider la mise en place par la Société d'une intégration fiscale au Luxembourg au titre de l'article 164 bis du Code Fiscal Luxembourgeois avec une autre entité qu'après la tenue d'une réunion du Conseil de Gérance au cours de laquelle les Gérants ont autorisé à l'unanimité cette intégration fiscale.

#### Chapitre IV. Assemblée générale des associés

**Art. 19. Assemblée Générale des Associés.** Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le commissaire aux comptes, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées. Le délai de convocation sera de vingt-six (26) Jours Ouvrés, sauf qu'en cas de survenance d'un Événement d'Insolvabilité avant l'envoi de cette convocation, le délai de convocation sera ramené à quatre (4) Jours Ouvrés.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tant que la Société ne compte pas plus de vingt-cinq associés, la tenue d'assemblées générales ne sera pas obligatoire. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit. Ces résolutions et décisions ne seront effectives que si elles sont adoptées par tous les associés de la Société; elles seront effectives après réception du dernier vote exprimé par écrit.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure.

Pour les besoins de la présente disposition, les termes dont question ci-après auront la signification suivante:

«Événement d'Insolvabilité» signifie la survenance d'un des événements suivants concernant un membre du Groupe RBS:

(a) Le membre du Groupe RBS procède à une cession générale de son patrimoine au bénéfice de ses créanciers, ou conclut une réorganisation, un arrangement ou un concordat avec ses créanciers;

(b) le membre du Groupe RBS reconnaît pas écrit qu'il est en état de cessation de paiements;

(c) la sollicitation, le consentement ou l'acquiescement par ce membre du Groupe RBS de la désignation d'un trustee, administrateur, curateur, liquidateur ou d'un organe analogue pour le membre en question du Groupe RBS ou pour la gestion de la totalité ou d'une partie importante des actifs dudit membre du Groupe RBS;

(d) la présentation ou le dépôt d'une requête à son propos devant un tribunal ou une autorité administrative réclamant ou en vue de l'ouverture d'une faillite, liquidation ou insolvabilité dudit membre du Groupe RBS (ou de toute procédure analogue) ou sollicitant une réorganisation, un arrangement, un concordat, un réajustement, une administration, une liquidation, une dissolution ou une procédure similaire sous toute législation, loi ou réglementation présente ou future, si cette requête (sauf en cas de requête en liquidation ou toute procédure analogue, pour laquelle cette période de trente jours ne s'appliquera pas) n'a pas été suspendue ou rejetée dans les trente jours de son dépôt;

(e) la désignation d'un curateur, administrateur, liquidateur ou trustee, ou tout organe analogue pour le membre en question du Groupe RBS ou pour la gestion de la totalité ou d'une partie importante des actifs dudit membre du Groupe RBS; ou

(f) la convocation de toute assemblée de ses créanciers en vue d'envisager un arrangement volontaire («voluntary arrangement») comme prévu à la section 3 de l'Insolvency Act 1986 (ou toute procédure analogue).

«Jour Ouvré» signifie un jour pendant lequel les banques sont généralement ouvertes à Londres, Luxembourg, New York City et aux Iles Cayman, pour toutes opérations (en ce compris des opérations de change et en devises étrangères).

«Insolvency Act 1986» signifie la législation adoptée par le législateur du Royaume-Uni et qui régit les questions d'insolvabilité des sociétés au Royaume-Uni, en ce compris toute législation modifiant ou remplaçant à l'avenir ladite législation.

«Groupe RBS» signifie The royal Bank of Scotland plc, National Westminster Bank plc, Ulster Bank Ireland Limited et RINGWOLD.

**Art. 20. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.** Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 21. Assemblée Générale Annuelle.** L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le deuxième mercredi de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Si la Société comporte moins de 25 associés, un vote par écrit pourra être organisé de la manière prévue à l'Article 19.

Les décisions à soumettre à l'assemblée générale annuelle (ou, selon le cas, aux associés appelés à voter par écrit) incluront l'approbation des comptes annuels et la décharge des Gérants.

**Art. 22. Procédure - Vote.** Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts, sera prise par des associés (i) représentant au moins les trois quarts du capital social et (ii) comprenant une majorité simple d'associés.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par un membre du Conseil de Gérance.

## Chapitre V. Année sociale, répartition des bénéfices

**Art. 23. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

**Art. 24. Approbation des Comptes Annuels.** A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit le bilan ainsi que le compte des profits et pertes conformément à la loi (ci-après les «Comptes GAAP Luxembourgeois»). Le Conseil de Gérance dressera également des comptes annuels pour chaque année sociale en conformité avec les standards IFRS et en livres sterling (ci-après les «Comptes IFRS»). Le Conseil de Gérance soumettra les Comptes GAAP Luxembourgeois et les Comptes IFRS au contrôle des auditeurs nommés conformément à l'Article 17.

Le bilan, le compte de profits et pertes et la décharge des Gérants et des auditeurs nommés conformément à l'Article 17 sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés (ou au moyen d'un vote écrit, tel que prévu à l'Article 19).

Tout associé ou son mandataire recevra une copie de ces documents financiers, au moins quinze jours avant la date de l'assemblée générale des associés.

**Art. 25. Affectation des Bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes. Ces décisions seront prises par des associés (i) représentant au moins les trois quarts du capital social et (ii) comprenant une majorité simple d'associés.

Le Conseil de Gérance peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

### Chapitre VI.- Dissolution, liquidation

**Art. 26. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés (i) représentant au moins les trois quarts du capital social et (ii) comprenant une majorité simple d'associés, sauf dispositions contraires et impératives de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'associé unique ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

### Chapitre VII. Loi applicable

**Art. 27. Loi Applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### *Souscription et Paiement*

Le comparant ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a apporté en nature les Actifs et Passifs correspondant aux montants ci après énoncés:

Associé	Capital souscrit et libéré (£)	Prime d'émission (£)	Nombre de parts sociales
RINGWOLD .....	8.500.000,02	841.500.001,98	850.000.002
Total .....	8.500.000,02	841.500.001,98	850.000.002

La preuve de cet apport a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

#### *Frais*

Dans la mesure où l'apport par RINGWOLD, une société ayant son siège de direction effective dans l'Union Européenne consiste en un apport, de la totalité de ses actifs et passifs à la Société, cette dernière se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 pour bénéficier de l'exemption du droit d'apport dans un tel cas.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ six mille euros.

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commencera à la date de constitution et finira le dernier jour de 2008.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

##### *Première résolution*

L'associé unique a décidé de fixer à quatre le nombre de Gérants et de nommer les personnes suivantes, en tant que Gérants pour une période indéterminée:

a) Madame Veronique Gillet, head of operations, née à Arlon (Belgique), le 18 octobre 1961 demeurant à 76, rue Arend, B-6791 Athus, Belgique;

b) Monsieur Thomas Harl, banquier et comptable, né à Frankfort/Main (Allemagne), le 31 octobre 1964 demeurant à Bleichgartenstrasse 12, 63607 Wächtersbach, Allemagne;

c) Monsieur Martin Matthias Maertens, avocat, né à Bonn (Allemagne), le 25 novembre 1959 demeurant à 125, rue Pasteur, L-3543 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg;

d) Monsieur Jacobus Johannes Maria van den Boogard, managing director, né à Utrecht (Pays-Bas), le 25 novembre 1956 demeurant à Polkahof 4, 3438TM Nieuwegein, Pays-Bas.

##### *Seconde résolution*

Le siège social est fixé au 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Geortay, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 janvier 2008. Relation: EAC/2008/793. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 janvier 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008018216/239/642.

(080015519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

**AI Global Opportunities S.A., Société Anonyme,  
(anc. Rohstoff Partners S.A.).**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 118.150.

In the year two thousand and eight, on the twenty-first January;

Before us, Maître Christine Doerner, notary, residing in Bettembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ROHSTOFF PARTNERS S.A., (société anonyme, (no matricule 20060721069), with its registered office in L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange;

Inscribed in the registre de commerce Number B 118.150;

incorporated by deed established by the notary Joseph Elvinger on the 21st of July 2006, published in the Memorial C number 1847 of 3rd October 2006;

amended by deed established by the notary Joseph Elvinger on the 22nd August 2006, published in the Memorial C number 1845 of 30th August 2007.

The meeting was presided by Miss Heike Kubica, private employee, residing professionally in Luxembourg;

The chairman appointed as secretary Miss Anja Lakoudi, private employee, residing professionally in Luxembourg;

The meeting appointed as scrutineer Miss Anja Lakoudi, private employee, residing professionally in Luxembourg;

The chairman declared and requested the notary to act that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

1) To change the name of the company from ROHSTOFF PARTNERS S.A. to AI GLOBAL OPPORTUNITIES S.A.

2) Subsequent amendment of Article 1st, paragraph 2 of Articles of incorporation of the Company.

II.- There has been established an attendance list, showing the shareholders present and represented and the number of their shares, which, after having been signed by the shareholders or their proxies and by the Bureau of the meeting will be registered with this deed together with the proxies initialled ne varietur by the proxyholders.

III.- It appears from the attendance list that all the shares are present or represented at the meeting.

The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV.- After deliberation, the following resolutions were unanimously taken:

*First and unique resolution*

The general meeting decides to change the name of the company from ROHSTOFF PARTNERS S.A. to AI GLOBAL OPPORTUNITIES S.A.

The general meeting as a result of the above resolution, decides to amend Article 1st, paragraph 2 of the Articles of Incorporation so that it will be from now on read as follows:

« **Art. 1st. paragraph 2.** The company exists under the firm name of AI GLOBAL OPPORTUNITIES S.A.»

*Expenses*

The expenses, costs and remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the company as a result of the present deed are estimated at approximately nine hundred and twenty euros (€ 920.-).

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texte, the English version will be preponderant.

The document having been read to the persons appearing all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil statuts and residences, the members of the bureau signed together with us, the notary, the present original deed, no other shareholder expressing the request to sign.

**Follows the French translation:**

L'an deux mille huit, le vingt et un janvier;

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ROHSTOFF PARTNERS S.A., société anonyme, (no matricule 20060721069), avec siège social à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange;

Inscrite au registre de commerce sous le numéro B 118.150;

constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, le 21 juillet 2006, publié au Mémorial C numéro 1847 du 3 octobre 2006;

modifié suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, le 22 août 2006, publié au Mémorial C numéro 1845 du 30 août 2007;

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Heike Kubica, employée privée; demeurant professionnellement à Luxembourg;

Le Président désigne comme secrétaire Madame Anja Lakoudi, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg;

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Madame Anja Lakoudi, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg;

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Modification de la dénomination de la société de ROHSTOFF PARTNERS S.A. à AI GLOBAL OPPORTUNITIES S.A.;

2) Modification afférente de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2, des statuts de la Société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première et unique résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société de ROHSTOFF PARTNERS S.A. à AI GLOBAL OPPORTUNITIES S.A.;

Suite à la prédite résolution l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2 des statuts aura la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>. paragraphe 2.** La Société adopte la dénomination AI GLOBAL OPPORTUNITIES S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

*Frais*

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à neuf cent vingt euro (920,- Euro).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Lakoudi, H. Kubica, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette, le 24 janvier 2008, Relation: EAC/2008/1033. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 25 janvier 2008.

C. Doerner.

Référence de publication: 2008018061/209/101.

(080015907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

**Société Européenne pour le Développement S.A.-SEDEV, Société Anonyme,  
(anc. Société Européenne pour le Développement Holding S.A. - SEDEV).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 11.298.

L'an deux mille sept, le vingt décembre,

Par devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SOCIETE EUROPEENNE POUR LE DEVELOPPEMENT HOLDING S.A.-SEDEV, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, alors de résidence à Mersch, en date du 12 septembre 1973, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 194 du 2 novembre 1973, modifiée par acte reçu par le prédit notaire Baden en date du 28 mai 1974, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 170 du 26 août 1974, modifiée par acte reçu par le notaire Frank Baden, alors de résidence à Luxembourg, en date du 13 septembre 1983, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 306 du 3 novembre 1983, modifié par acte reçu par le prédit notaire Baden en date du 15 juillet 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1389 du 25 septembre 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 11.298.

L'assemblée est présidée par Monsieur Kevin De Wilde, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

qui désigne comme secrétaire Madame Sandrine Gashonga, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Isabelle Schul, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Modification de la dénomination sociale de SOCIETE EUROPEENNE POUR LE DEVELOPPEMENT HOLDING S.A.-SEDEV en SOCIETE EUROPEENNE POUR LE DEVELOPPEMENT S.A.-SEDEV et modification subséquente de l'article premier des statuts.

2. Modification de l'article deux des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même

groupe de sociétés que la société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

La société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.»

3. Fixation d'un nouveau capital autorisé à concurrence de un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-) pour porter le capital social de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-) à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-) et modification subséquente de l'article 3 des statuts.

4. Autorisation au conseil d'administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital autorisé.

5. Suppression du deuxième paragraphe de l'article six des statuts.

6. Modification de l'article onze des statuts pour lui donner la teneur suivante: «L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois de juin à neuf heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

7. Modification de l'article quinze des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des présents statuts, il est fait référence à la loi.»

8. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale en SOCIETE EUROPEENNE POUR LE DEVELOPPEMENT S.A.-SEDEV.

En conséquence ce qui précède, le premier alinéa de l'article premier des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>. (premier alinéa).** Il existe une société anonyme, sous la dénomination de SOCIETE EUROPEENNE POUR LE DEVELOPPEMENT S.A.-SEDEV.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et, dès lors, l'article second des statuts pour lui donner la teneur suivante.

« **Art. 2.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

La société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide le renouvellement du capital autorisé et dès lors, de modifier le second alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. (second alinéa).** Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence de un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-) à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-), le cas échéant par l'émission de cinquante mille (50.000) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus est valable jusqu'au 19 décembre 2012 et doit être renouvelé tout les cinq ans.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide le renouvellement des autorisations données au conseil d'administration, contenues aux alinéas trois à cinq de l'article trois des statuts, à savoir que:

« **Art. 3. (alinéas trois à cinq).** De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.»

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer le second alinéa de l'article six des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»

#### *Sixième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article onze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois de juin à neuf heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

#### *Septième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article quinze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 15.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des présents statuts, il est fait référence à la loi.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: K. De Wilde, S. Gashonga, I. Schul, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2007, LAC/2007/44122. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2008.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2008018059/227/164.

(080016049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

---

**Central European Cotton Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 181.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 101.750.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008018131/534/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05448. - Reçu 18 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080015783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

---

**PEF V Zelmer Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 280.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 104.235.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008018132/534/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05465. - Reçu 18 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080015780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

---

**Claridon Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1360 Luxembourg, Luxair Logistic Center.

R.C.S. Luxembourg B 94.162.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008018147/3038/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2008, réf. LSO-CM03103. - Reçu 20 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080016036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

---

**European Business Technologies & Engineering Expertises S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3333 Hellange, 44A, route de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 99.327.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008018146/3038/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2008, réf. LSO-CM03091. - Reçu 26 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080016044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

---